



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/289

Séance du lundi 29 novembre 2021
Délibération N° 2021/289
Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants - I
Puppunelli

Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1°/ L'établissement d'accueil de jeunes enfants I Puppunelli, situé dans le quartier des Salines est géré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) depuis sa création.

2°/ Depuis quelques années, les CAF ne peuvent plus assurer en gestion directe ce type de structure afin de pouvoir mobiliser leurs ressources sur leur politique d'action sociale

3°/ Afin de ne pas diminuer l'offre d'accueil sur la ville, le Maire a souhaité reprendre la gestion de cet établissement dès le 1^{er} janvier 2022

4°/ Le transfert de gestion fait l'objet d'une convention entre les 2 parties et la capacité actuelle de 20 places passera à 45 places.

5°/ Le règlement intérieur des EAJE (Etablissement d'accueil de jeunes enfants) de la ville fait l'objet d'une réactualisation pour intégrer ce nouvel établissement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'ouverture du multi-accueil I Puppunelli

D'approuver la réactualisation du règlement intérieur des crèches (EAJE - Etablissement d'accueil de jeunes enfants).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

Considérant que l'ouverture de cet établissement permettra de maintenir l'offre d'accueil de jeunes enfants sur la ville d'Ajaccio

APPROUVE

L'ouverture du multi-accueil I Puppunelli ;

APPROUVE

la réactualisation du règlement intérieur des crèches (EAJE - Etablissement d'accueil de jeunes enfants).

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

